[Impressum]

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Band (Jahr): 27 (1956)

Heft 2

PDF erstellt am: 18.09.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

fiscale du tabac dont les recettes sont destinées à couvrir la participation de la Confédération à l'assurance vieillesse et survivants, et 10,5 millions provenant des droits de douane sur les carburants, dont 50 % est réparti entre les cantons.

Il reste donc 45,5 millions à la disposition de la Confédération, soit 7 millions de plus que le mois correspondant de l'année précédente.

La revision de la loi sur le trafic des postes. — Le Département des postes et chemins de fer étudie un nouveau projet de revision de la loi sur le trafic des postes. Il prévoit une augmentation des taxes dans deux secteurs déficitaires, c'est-à-dire la poste des paquets et celle des mandats et des chèques. En revanche, il n'envisage pas, et on doit le regretter, de toucher à la franchise de port qui coûte des sommes élevées aux P.T.T. Pour contrebalancer l'augmentation de certaines taxes postales, il est prévu d'abaisser les taxes téléphoniques, sous forme essentiellement d'une extension du tarif réduit de nuit.

La future loi sur le blé et le régime sur le sucre. — Deux grands problèmes préoccupent actuellement la paysannerie suisse : la future loi sur le blé et la création d'une deuxième sucrerie.

La future loi sur le blé a été mise au point par l'autorité afin de suppléer au régime transitoire sous lequel nous vivons, régime dont l'action s'éteindra à fin 1957. Revenir au régime de 1952 serait une utopie vu la vétusté de certains articles, cela d'autant plus que le régime transitoire nous a apporté des modifications qu'il conviendrait de retenir et d'appliquer dans la future loi constitutionnelle.

Quant au régime du sucre, le problème est discuté depuis de nombreuses années déjà. Les milieux économiques et politiques l'ont étudié jusqu'à édicter un projet d'arrêté fédéral réglant la question et prévoyant notamment la création d'une deuxième sucrerie. Comme on le sait par ailleurs, ce travail est vain, puisque le peuple suisse, en mars 1948, rejeta le tout par un vote catégorique. Cependant, on ne désespéra pas. Considérant la nécessité toujours plus impérieuse d'intensifier la culture de la betterave (jamais l'agriculture suisse n'arrivera à couvrir les besoins du pays), on remit le problème sur le chantier. Aujourd'hui, l'agriculteur suisse réalise mieux qu'il y a huit ans ce que peut lui apporter une deuxième sucrerie (plus de contingents surtout). Peu à peu, le projet rencontre des adhérents. L'idée avance lentement, mais sûrement.

Vers l'entente rail-route. — Les CFF viennent d'élaborer, à titre d'expérience, un tarif commun rail-route pour les transports de céréales fourragères au départ de Bâle. Ils ont demandé aux chemins de fer privés d'y adhérer. Réunis dernièrement à Berne, les représentants de ces derniers ont décidé de proposer à leurs entreprises respectives d'adhérer au tarif commun présenté par les CFF. C'est une nouvelle et réjouissante étape vers l'entente rail-route.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du Bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. Reusser et STEINER Publicité: Administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S. A., Delémont Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83 Caissier: H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086 Abonnement annuel: Fr. 8.— Prix du numéro: Fr. 1.— Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source